

Département du Tarn Arrondissement de Castres

RÉPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE
MONTREDON-LABESSONNIÉ
(81360)

Tél. : 05.63.75.14.18

Mairie.montredonlabessonnie@wanadoo.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VÉHICULE FIAT DUCATO Immatriculée DK-942-GR

Entre

La Commune de Montredon-Labessonnié

Située 12 Grand Rue – 81360 MONTREDON-LABESSONNIE

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020,
l'autorisant à souscrire le présent acte

Ci-après désignée la « Commune »

Et,

L'Ecole privée Sainte Thérèse

Située 42 avenue des Pyrénées et 25 route de Réalmont – 81360 MONTREDON-LABESSONNIE

Représentée par sa Directrice, Mme Juliette DIDIER-FABRE

Ci-après désignée « Le preneur »

PREAMBULE

La Commune de Montredon-Labessonnié met à la disposition de l'école privée « Sainte Thérèse » un véhicule de 9 places qui aura pour vocation prioritaire le transport des élèves jusqu'à leur lieu de restauration situé à l'EHPAD Sainte Agnès.

CHAPITRE 1 : MISE A DISPOSITION DU VEHICULE

Article 1 : Désignation du véhicule

Véhicules 9 places (conducteur y compris)

Marque : FIAT

Type : Ducato

Immatriculation : DK-942-GR

CHAPITRE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION

Article 2 : Rappel des principes fondamentaux

L'utilisateur s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

La responsabilité de l'école privée Sainte Thérèse est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées.

Le prêt du véhicule ne sera consenti que pour les déplacements des élèves vers leur lieu de restauration situé à l'EHPAD Sainte Agnès.

En cas d'infraction au code de la route, la Commune de Montredon-Labessonnié transmettra l'avis de contravention à l'école Privée Sainte Thérèse. Cette dernière réglera directement l'amende forfaitaire en utilisant, au choix un des modes de paiement proposés (Internet, téléphone, timbre dématérialisé...).

En cas de retrait de point(s) du permis de conduite, l'école privée Sainte Thérèse s'engage à transmettre le nom du conducteur ou de la conductrice au moment de l'infraction aux services compétents.

Article 3 : Assurance et responsabilité

Il est interdit de sous-louer le véhicule.

L'utilisateur doit fournir une attestation d'assurance prouvant que sa **responsabilité civile** est garantie

La Commune de Montredon-Labessonnié atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de Groupama sous le n° d'assuré 03004039Z et contrat n°1050 et ce pour la période couvrant l'année en cours.

L'utilisateur s'engage à informer la Commune de Montredon-Labessonnié de tout sinistre dans les 24 heures à compter de la découverte ou à la survenance de celui-ci.

En cas de perte des papiers ou des clés du véhicule, la reproduction sera à la charge de l'école privée Sainte Thérèse.

Article 4 : Etat du véhicule

L'école privée Sainte Thérèse s'engage à remplir, en présence d'un agent de la Commune de Montredon-Labessonnié, la fiche « Etat du véhicule » jointe en annexe 2, à la mise à disposition de ce dernier et à sa restitution.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur. Les sièges autos ne sont pas fournis.

Le véhicule doit être rendu propre et en état de bon fonctionnement.

Article 5 : Démarche de réservation

L'école privée Sainte Thérèse doit effectuer les démarches de réservation auprès de la Commune de Montredon-Labessonnié.

Après avoir complété la convention de mise à disposition du véhicule, celle-ci doit être retournée à la Commune en y joignant :

- une photocopie du permis de conduire
- une photocopie de la carte d'identité du conducteur désigné sur la fiche de réservation jointe en annexe 1.
- L'attestation de responsabilité civile

Article 6 : Période de réservation

Pendant les vacances scolaires et les mercredis, ce véhicule sera prioritairement utilisé par l'ALAE/ALSH de Montredon-Labessonnié.

Article 7 : Enlèvement et retour du véhicule

Le mini-bus sera stationné sous le préau, derrière la mairie, à côté de la place pour personne ayant un handicap.

CHAPITRE 3 : TARIF

Article 8 : Location

Le Tarif de la location est de 100 € pour la durée de l'année scolaire ou durée de la convention, ce tarif doit être payé à l'ordre du Trésor Public dès le début de la mise à effet de la convention.

CHAPITRE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prendra effet dès la signature jusqu'au mardi 6 juillet 2021 jour des vacances scolaires d'été.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

Fait à Montredon-Labessonnié

Le

Pour la Commune de Montredon-Labessonnié,
Le Maire,
Jean-Paul CHAMAYOU



Pour l'école privée Sainte Thérèse,
La Directrice,
Mme Juliette DIDIER FABRE

Signature

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

ID : 081-218101822-20200907-DE2020_92-DE

ETAT DU VEHICULE

	A la mise à disposition	A la restitution
Date		
Propreté intérieure		
Etat intérieur		
Etat carrosserie		
Observations		